Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20210927-DEL25-210921-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2021

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 25	Conseil Municipal du Lundi 27 septembre 2021
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Vingt Sept Septembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 17/09/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 30

Affiché le 30/09/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR

Absent (s) excusé (s) : Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK.

Objet : Décision Modificative N°1 - Budget Autonome Office Municipal Du Tourisme

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Décision modificative n°1 – Budget Autonome office municipal du tourisme

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°13 du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget autonome office municipal du tourisme,

Vu l'avis conforme de la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 16 septembre 2021,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant la nécessité d'acquérir un logiciel de gestion de la taxe de séjour au réel par l'office de tourisme,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits au chapitre 20 d'un montant de 5 600 € correspondant à cette dépense en y incluant la formation du site web pour 2021,

Considérant la nécessité de procéder à l'augmentation des crédits affectés au chapitre 67 « charges exceptionnelles « afin de régulariser le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs),

Considérant qu'à la demande de la trésorerie, le titre devra être réémis au bon débiteur.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2021 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES			
20	2051	Concessions et droits similaires	5 600.00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 5 600.00
		TOTAL	0.00

Chapitre	Article	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 769.92
			0.00

Chapitre	Article	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
73	7362	Taxe de séjour	3 769.92
			0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver ces modifications.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.